

DECISION MUNICIPALE N° D004/2026

Objet : COMMANDE PUBLIQUE - Attribution du marché n°2025-005 : fourniture et la pose d'un praticable de gymnastique à la Halle des Sports de Caumont sur Durance

Le Maire de Caumont sur Durance,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code des marchés publics ;
- Vu la délibération n°3 du conseil municipal du 09 octobre 2020, publiée et déposée en Préfecture de Vaucluse, portant délégation de pouvoirs au Maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excedant pas douze ans ;
- Vu le marché n°2025-005 ayant pour objet la fourniture et la pose d'un praticable de gymnastique à la Halle des Sports de Caumont sur Durance ;
- Vu le déroulement de la consultation avis publié le 4 novembre 2025 - support de publication : e-marchespublics - références annonces n°1128002 ; Adresse internet : <https://www.e-marchespublics.com> avec comme date de validité des offres le 26 novembre 2025 à 17h00 ;
- Vu le rapport d'analyse des offres des deux entreprises ont fait acte de candidatures,
- Vu la notification en date du 13 janvier 2026 portant rejet de la candidature de la société **KASSIOPE- Equipements de gymnastique**- Philippe KAMMERER domiciliée 3 Rue Paul Christol,13013 MARSEILLE, France - Tél : 04.91.68.55.97. www.kassiope.fr
- Considérant que **GYMNOVA S.A.S** représentée par M Patrice FERRAINA domicilié 45, RUE GASTON DE FLOTTE, CS30056, 13375 MARSEILLE, France - Tél : 04.91.87.51.20, n° SIREN : 39508013800021 a fait une offre conforme au règlement de consultation des entreprises ;
- Considérant que GYMNOVA S.A.S a fourni l'acte d'engagement, le DC1 et le DC2,
- Considérant l'offre de la société GYMNOVA répondant aux exigences du règlement de consultation ;

DECIDE

Article 1 : D'attribuer à **GYMNOVA S.A.S** représentée par M Patrice FERRAINA domicilié 45, RUE GASTON DE FLOTTE, CS30056, 13375 MARSEILLE, France - Tél : 04.91.87.51.20, n° SIREN : 39508013800021, le marché portant fourniture et pose d'un praticable de gymnastique à la Halle des Sports.

Article 2 : Arrête le montant de l'offre retenue à :

- ✓ Montant HT : 49 766.39 Euros
- ✓ TVA (taux de 20 %) : 9 953.28 Euros
- ✓ Montant TTC : 59 719.67 Euros Soit en toutes lettres : Cinquante-neuf mille sept cent dix-neuf euros et soixante-sept centimes

Article 3 : La fourniture et la pose du praticable se feront sur deux jours à une date arrêtée avec le candidat.

Article 4 : Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le préfet de Vaucluse, à Monsieur le Comptable des finances publiques et notifiée à **GYMNOVA S.A.S.**

Caumont sur Durance, le 27 janvier 2026

Le Maire
Claude Morel



Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr